

APPEL À PROJETS

RESTAURATION DU PATRIMOINE MOBILIER PROTÉGÉ DES MAUGES



©llbusca

CAHIER DES CHARGES

Juin 2023

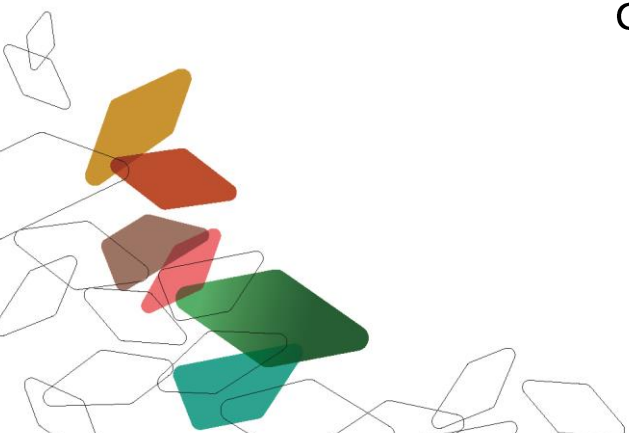


Table des matières

Article 1 ^{er} – Contexte	2
Article 2 – Objectifs de l’appel à projet.....	2
Article 3- Types d’actions éligibles	2
Article 4 - Organismes éligibles.....	2
Article 5 - Critères d’éligibilité.....	3
Article 6 - Critères de sélection.....	3
Article 7 - Modalités de financement	3
Article 8 - Liste des pièces justificatives à fournir	3
Article 9 - Calendrier et modalités de réponse à l’appel à projets	4

Article 1^{er} – Contexte

Une démarche patrimoniale impulsée à l'échelle des Mauges

L'agglomération et ses six communes se sont conjointement engagées en 2019 dans une ambitieuse démarche patrimoniale à l'échelle de Mauges Communauté. Portée par une équipe de consultants, celle-ci repose sur l'animation de plusieurs groupes patrimoniaux communaux, associant élus et responsables associatifs, avec un grand nombre d'entretiens et de visites sur le territoire. Cette démarche se poursuit en 2023 avec une formalisation prévue au second semestre.

Sans attendre ses résultats, plusieurs outils et actions sont d'ores-et-déjà mis en place et concernent l'ensemble du territoire. Pour exemple : la poursuite de l'édition des Cahiers des Mauges, un blog « racontez les Mauges », l'accompagnement à une toute nouvelle collection d'ouvrages destinée à valoriser les Mauges, dont les deux premiers tomes ont été édités en 2021 et 2022, des animations auprès des scolaires pour découvrir leur patrimoine de proximité ...

Le présent appel à projets s'inscrit dans cette dynamique d'aider à la mise en place d'actions concrètes en faveur du patrimoine, sur l'ensemble des Mauges (délibération n°C2022-03-23-34 du 23 mars 2022).

Une réelle richesse mobilière patrimoniale dans l'ensemble des Mauges

Contre toute idée reçue, un nombre important d'objets patrimoniaux de qualité, se répartit en toute discrétion dans chacune des communes des Mauges. Le Département surveille leur état dans le cadre de sa politique de recollement. Un diagnostic du patrimoine mobilier vient d'être réalisé et publié pour Montrevault-sur-Evre, le même travail est en cours à Beaupréau-en-Mauges et se poursuivra dans les quatre autres communes. Si la question de la présentation de ces objets aux publics, de façon sécurisée, se posera à terme, des actions de restauration peuvent être d'ores-et-déjà envisagées. Pour exemple, à Montrevault-sur-Evre, seize objets sont désignés comme devant faire l'objet d'une restauration à plus ou moins brève échéance. Ces restaurations doivent se réaliser dans les règles de l'art et sur la base d'un cahier des charges qui peut être visé par le service de la Conservation départementale.

Article 2 – Objectifs de l'appel à projets

L'objectif général est d'infléchir l'idée reçue tenace selon laquelle il n'y aurait pas de patrimoine visible dans les Mauges. Avant sa présentation au public qui nécessite des conditions techniques et financières conséquentes afin de garantir mise en valeur et sécurité, il convient d'entreprendre la restauration de ce mobilier protégé. L'appel à projet vise à soutenir financièrement ces actions de restauration en venant abonder les aides déjà existantes de l'Etat et du Département en la matière. Les projets devront respecter les mêmes conditions que celles proposées par ces partenaires.

<https://www.maine-et-loire.fr/aides-et-services/professionnels/guide-des-aides/aide-aux-objets-mobiliers-protoges>

Article 3- Types d'actions éligibles

Types d'actions soutenues : restauration de patrimoine mobilier protégé des Mauges inscrit à l'inventaire (patrimoine mobilier classé ou inscrit) : statues, tableaux, bannières, ciboires.... qu'il soit public ou privé.

Article 4 - Organismes éligibles

Les communes des Mauges, les organismes relevant du droit public, les personnes physiques ou morales de droit privé à but non lucratif, implantées dans le territoire de Mauges Communauté.

Article 5 - Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité à l'appel à projets sont énumérés ci-après ; les dossiers déposés ne satisfaisant pas à ces critères ne seront pas instruits et ne pourront pas faire l'objet d'un financement au titre du présent appel à projets. Ainsi, les projets devront :

- S'inscrire dans au moins un des objectifs exposés à l'article 2 ;
- Être achevés avant le 30/06/2025 ;
- Se dérouler sur le territoire de Mauges Communauté.

Article 6 - Critères de sélection

La recevabilité des projets

Mauges Communauté s'assure de la recevabilité et de la conformité des dossiers en application des critères suivants :

- La conformité avec la réglementation ;
- Le projet s'inscrit dans le champ de l'appel à projets ;

Seuls les dossiers recevables feront l'objet d'un examen au titre de la sélection.

La sélection des projets

Mauges Communauté sélectionnera les projets en application des critères suivants :

- Cohérence avec les objectifs de l'appel à projets ;
- Public ciblé ;
- Dimension innovante et reproductible ;
- Démarche partenariale ;
- Effet levier de l'aide ;
- Répartition géographique...

Article 7 - Modalités de financement

Enveloppe globale de l'Appel à projets : 50 000 euros

Le montant de l'aide de Mauges Communauté est plafonné à 5 000 € par dossier. Le montant attribué sera fonction du niveau de cofinancement attendu et de la pertinence du projet au regard des objectifs recherchés.

Le financement est attribué pour la durée du projet sous forme d'une subvention dans le cadre d'une convention entre les organismes sélectionnés et Mauges Communauté. La subvention fera l'objet d'une attribution par un vote du Conseil communautaire de Mauges Communauté.

Article 8 - Liste des pièces justificatives à fournir

Les candidats à l'appel à projets doivent fournir les pièces suivantes :

La fiche candidature annexée à l'appel à projet ;

- Plan de financement prévisionnel : récapitulatif des dépenses (HT/TTC) et recettes prévisionnelles du projet (joindre les preuves de demande ou d'obtention de financements extérieurs et les devis) ;

Et, selon la nature du porteur de projet :

- RIB/IBAN ;
- Certificat d'immatriculation indiquant le n° SIRET (avis de situation) de moins de 3 mois ;
- Une présentation de la structure ;

- Les statuts de l'organisme demandeur ;
- Récépissé de déclaration en préfecture ;
- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement.

Article 9 - Calendrier et modalités de réponse à l'appel à projets

Le calendrier et les modalités de dépôt des dossiers sont fixés ainsi qu'il suit :

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 28/06/2024 à 12h00.

Les dossiers peuvent être déposés :

Soit

De préférence via un envoi par courriel

Avant 28/06/2024 à 12h00.

Soit

adressée par voie postale ou déposée à Mauges Communauté – La Loge – Rue Robert Schuman – 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES

au plus tard le 28/06/2024 à 12h00, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier devra être complet à cette date. L'attention des dépositaires est attirée sur le fait que seuls les dossiers réputés complets à la date limite de dépôt des dossiers seront instruits.

Pour tout contact : o-gabory@maugescommunaute.fr